



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025

Présents : J. BLONDEAU, S. CREVOISIER, A. DEJEUX, A. FORAY, S. HORY, J. MAILLARD, E. MICHAUD, T. PIERRE, P. TACHE, S. VUGRIC.

Excusés : V. MOMET.

Secrétaire de séance : E. MICHAUD.

QUORUM : **6**. Le quorum est atteint.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2025.

Après lecture du procès-verbal, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

2. Délibération de l'assiette, dévolution et destination des coupes 2025 pour l'ONF.

Le Maire présente le projet de délibération proposé par l'ONF pour l'assiette, la dévolution et la destination des coupes 2025.

Seule la parcelle 3.r est concernée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'assiette des coupes 2025 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites, autorise le Maire à signer tout document afférent, décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles en bloc façonné pour les essences chêne et hêtre et destine les petits bois et houppiers à l'affouage.

3. Délibération d'attribution de numéros de rue à la parcelle ZC 52.

Le Maire informe que la construction Chemin des Hautes Rives va bientôt se terminer et qu'il faut attribuer des numéros de rue à ces 2 appartements. Il suggère les numéros 2 Bis et 2 Ter Chemin des Hautes Rives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les adressages 2 Bis et 2 Ter Chemin des Hautes Rives à la construction située sur la parcelle ZC 52.

4- Délibération sur la composition du conseil communautaire de la CCVA dans le cadre d'un accord local.

Le Maire présente les grandes lignes de l'accord local passé entre les communes de la CCVA concernant le nombre de sièges du conseil communautaire à fixer (40) et leur répartition entre les 24 communes, suivant le tableau ci-dessous :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Mont sous Vaudrey	1 302	4
Mouchard	1 094	4
Villers Farlay	649	2
Port Lesney	539	2
La Loye	537	2
Souvans	519	2
Cramans	517	2
Chamblay	423	2
La Vieille Loye	395	2
Vaudrey	351	2
Ounans	330	2
Chissey sur Loue	322	2
Montbarrey	306	1
Santans	275	1
Belmont	255	1
Ecleux	217	1
Pagnoz	217	1
Augerans	186	1
Bans	181	1
Champagne sur Loue	121	1
Chatelay	100	1
Villeneuve d'Aval	96	1
Germigney	77	1
Grange de Vaivre	45	1

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer le nombre de sièges à 40 et accepte la répartition proposée.

5 – Délibération de délégation au maire de l’admission en non-valeur des créances de faible montant.

Le Maire expose que l’admission en non-valeur est une mesure d’apurement budgétaire comptable des créances irrécouvrables, qui relèvent des assemblées délibérantes.

Pour rendre les choses plus simples sans être obligé de délibérer à chaque demande du trésorier, le conseil municipal peut donner délégation au maire pour admettre des créances en non-valeur et fixer un montant maximal.

Le Maire propose ce montant à hauteur de 50 euros.

Le Conseil municipal décide, à l’unanimité, de donner délégation au maire de l’admission en non-valeur des créances à venir ne dépassant pas 50 euros.

6 – Enquête publique sur le projet du parc éolien – Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, s’oppose à la création du parc éolien de Mont Sous Vaudrey vu les risques de destruction de la biodiversité, de la destruction de plusieurs hectares de forêt avec risques de propagation d’incendies si une éolienne prend feu.
Le conseil municipal se demande l’utilité de produire plus d’électricité que nos besoins et trouve aberrant de détruire la forêt pour y implanter des éoliennes.

7– Informations et questions diverses.

Le Conseil Municipal est informé du devis de la société EURL Juragravillonnage d’Aumont pour l’aménagement extérieur autour de l’église, devis reçu tardivement.

Après étude de ce devis, le conseil municipal, à l’unanimité, valide les travaux et le devis de la société EURL Juragravillonnage pour un montant de 8 663 euros HT, soit 10 395.60 euros TTC et autorise le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Une fois que l’entreprise DELIOT sera passée, une corvée de travaux sera organisée.

La séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Alain DEJEUX.

La Secrétaire de séance,
Elisabeth MICHAUD.

